



COMMUNE DE CHATEAUDUN

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D’UN PLAN DE VALORISATION DE
L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE _EXTRAIT A3

Eve PELLAT PAGÉ
urbaniste O.P.Q.U.
géographe
spécialisation en
patrimoine
membre de la S.F.U.
06 . 12 . 70 . 05 . 23

Anne CAZABAT
architecte D.P.L.G.
architecte du
patrimoine (Chaillot)
D. E. A. Histoires
Socio-Culturelles
06 . 62 . 03 . 52 . 58

Marianna FUSTEC
architecte diplômé
d’Etat - HMONP
Master spécialité
Histoire des Arts



MODIFICATIONS:

1909

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023

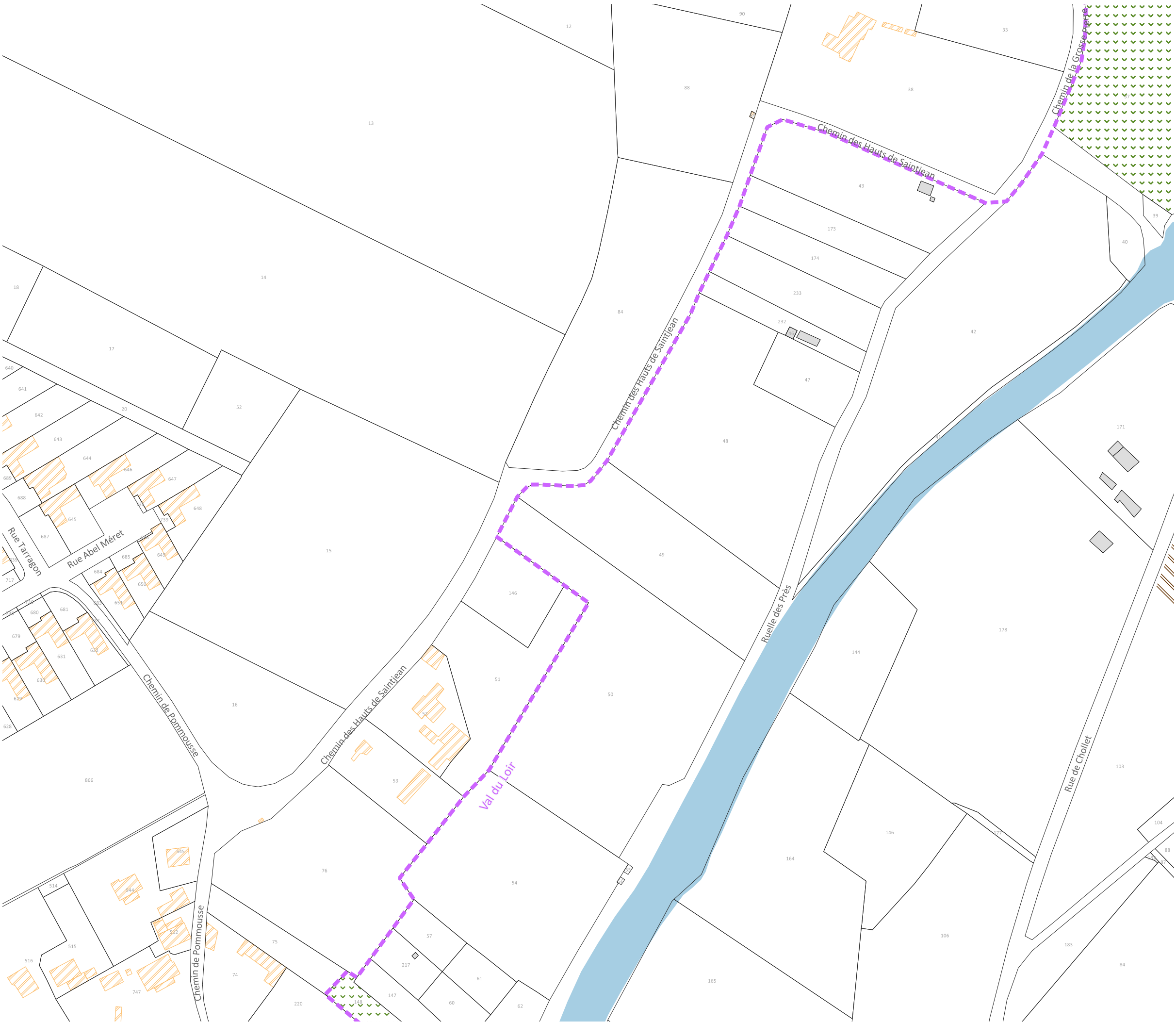
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025

Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture- Site : www.be-aua.com Tel. : 02.47.05.23.00
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 1155 Courriel contact@be-aua.com
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
80 rue Albert 1er - 41000 BLOIS - Tél. 06 37 21 54 92 Courriel : atelier.atlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey - Dessinatrice en architecture et en urbanisme
30 rue Henri Barbusse 18200 SAINT AMAND MONTROND - Tél. 06 80 10 71 49 Courriel : atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

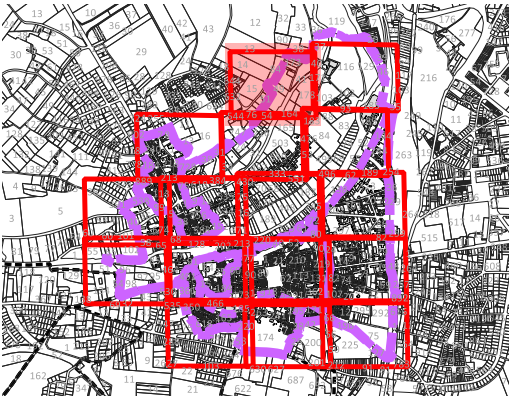
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN



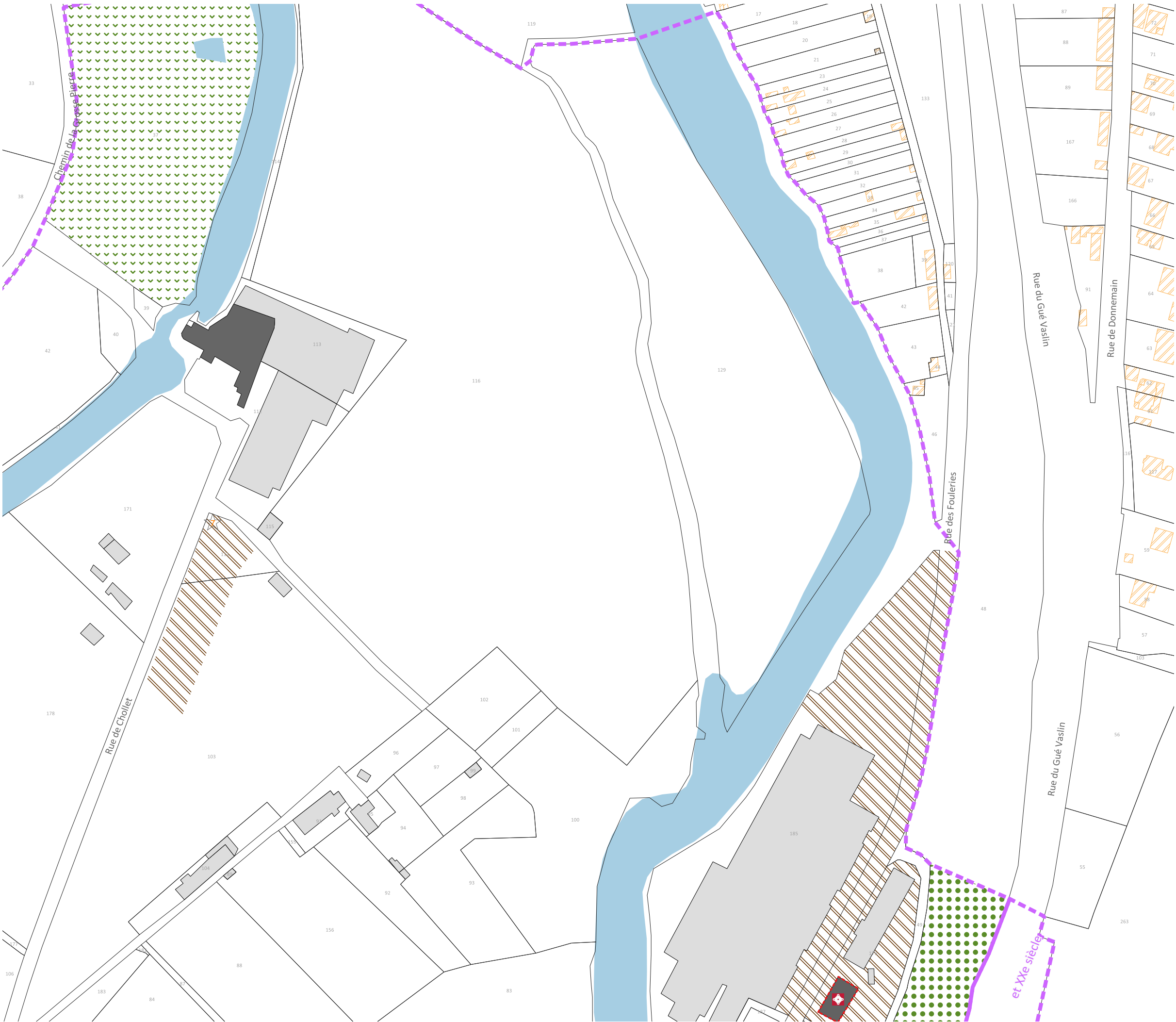
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre national S 04047 - N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél.02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelieratlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



0 50 100
1:1 700,000002

Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN

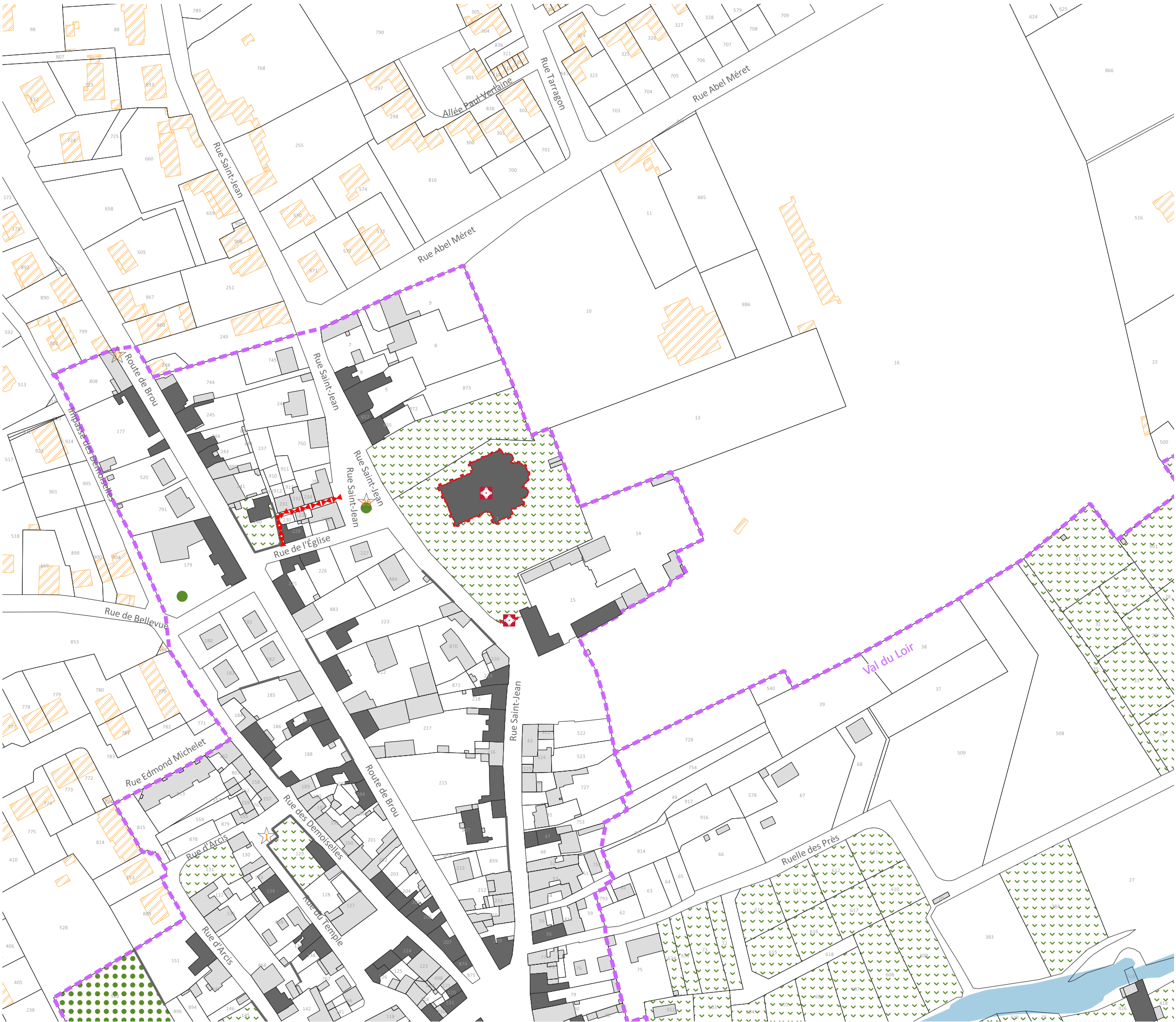

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com - Tél: 02.47.05.23.00
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre national 5 04947 - N° ordre régional 5 11 Courriel : contact@be-ava.com
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelieratlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- Élément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

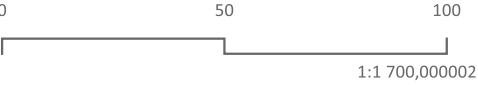
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



03

Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN

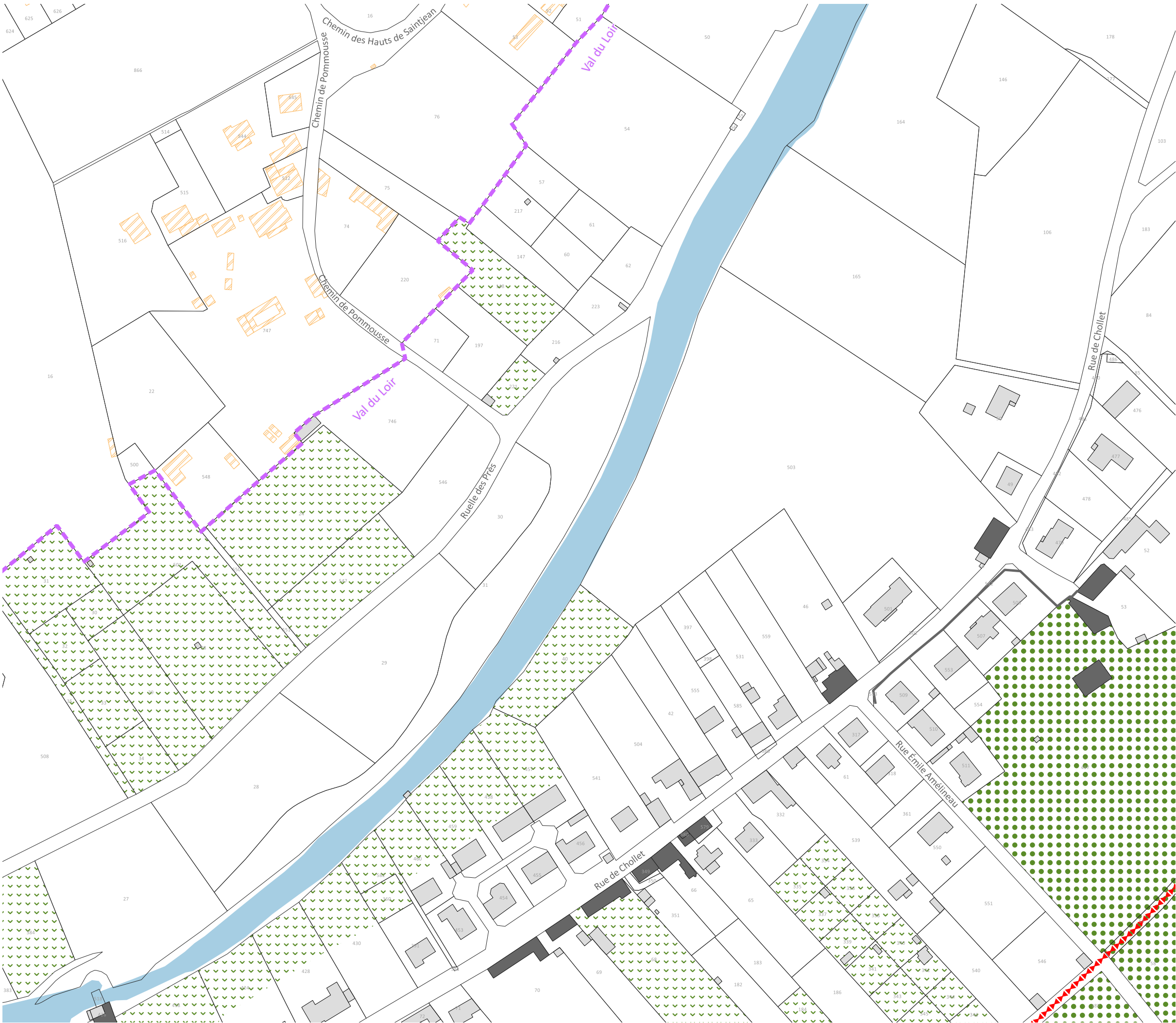
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél. 02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelieratlante@gmail.com
en architecture et en urbanisme

L'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Élément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

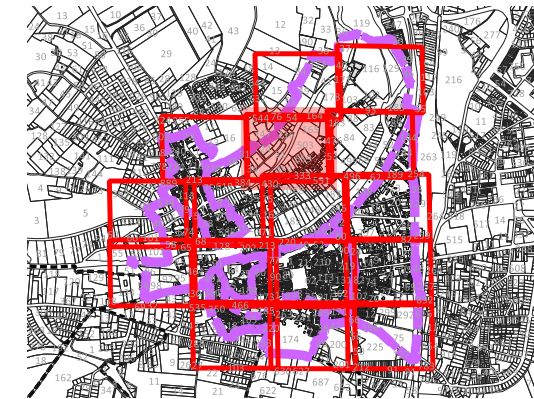
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



0 50 100
1:1 700,000002

Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

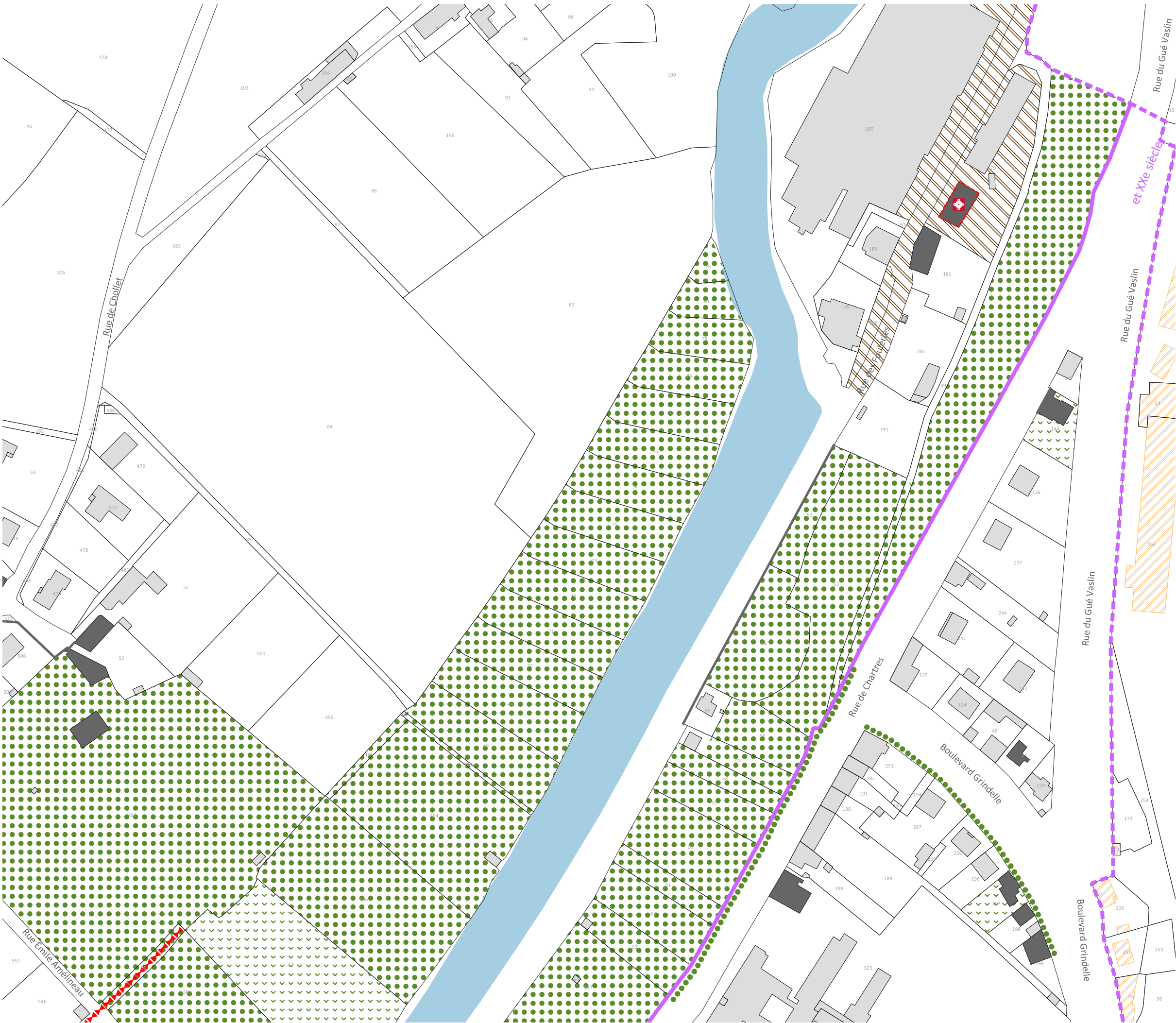
COMMUNE DE CHATEAUDUN

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél. 02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste atelieratlante@gmail.com
Atelier d'Audrey atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

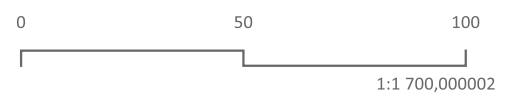
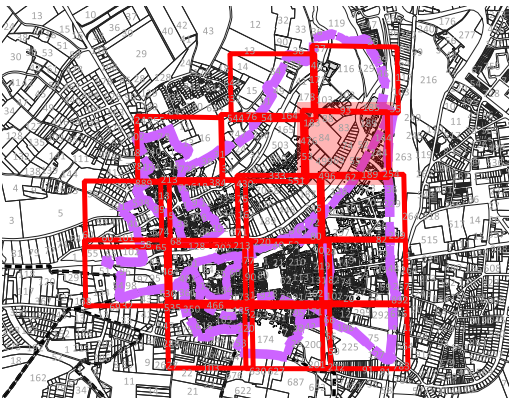
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

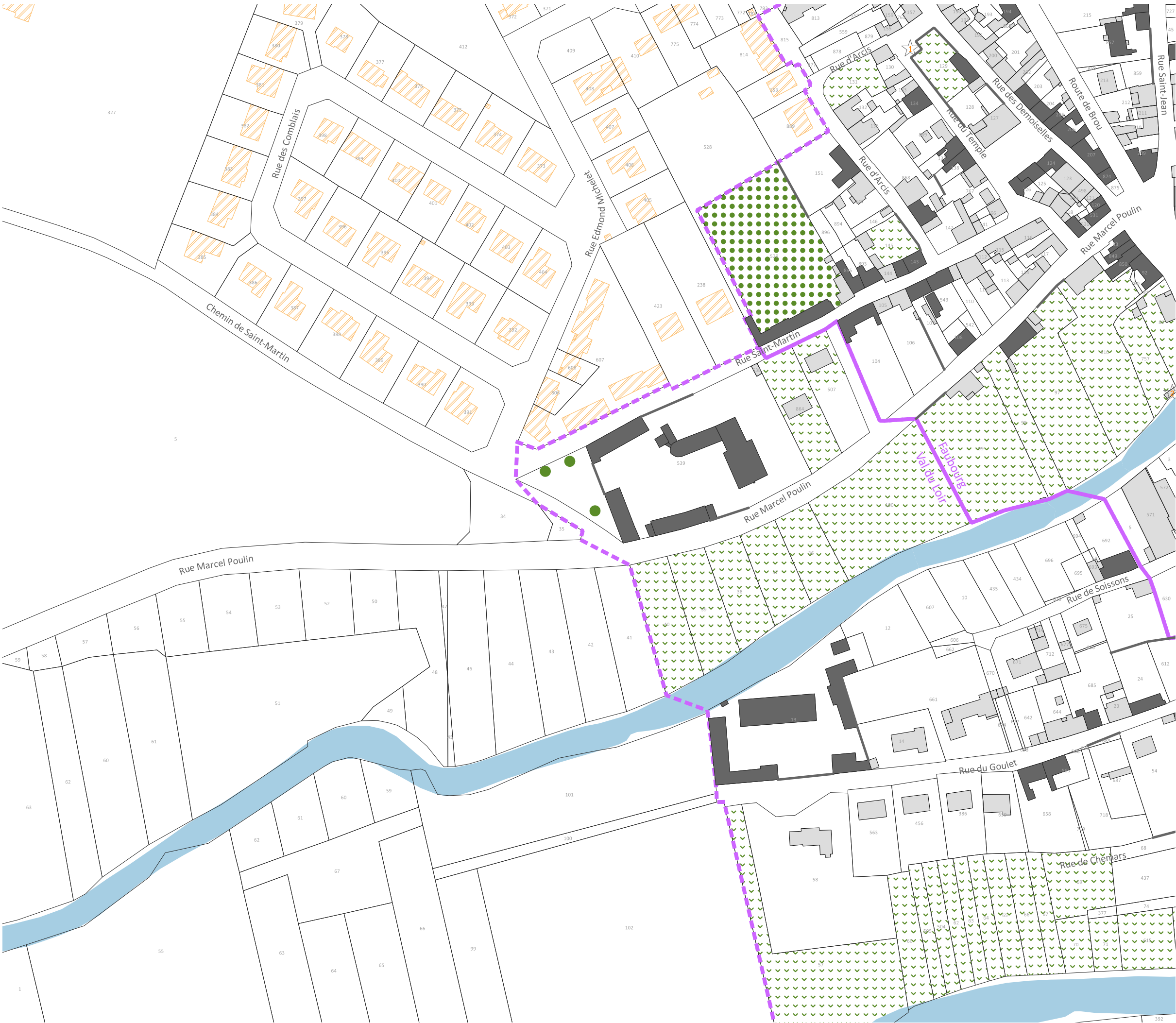
COMMUNE DE CHATEAUDUN

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site :www.be-aia.com - Tél:02.47.05.23.00
S.A.R.L. B.E.-A.I.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-aia.com
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste atelieratlante@gmail.com
Atelier d'Audrey atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

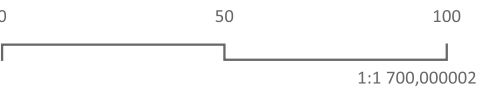
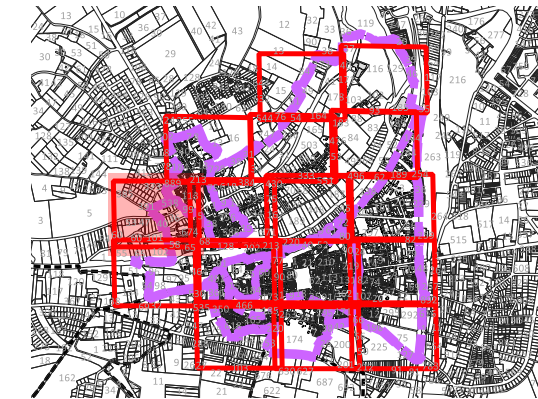
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



06

Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

**Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture** Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél. 02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
Siège social : atelieratlante@gmail.com
06 80 10 71 49 - [atlante-architecte.com](http://www.atlante-architecte.com)

L'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelierdaudrey@gmail.com



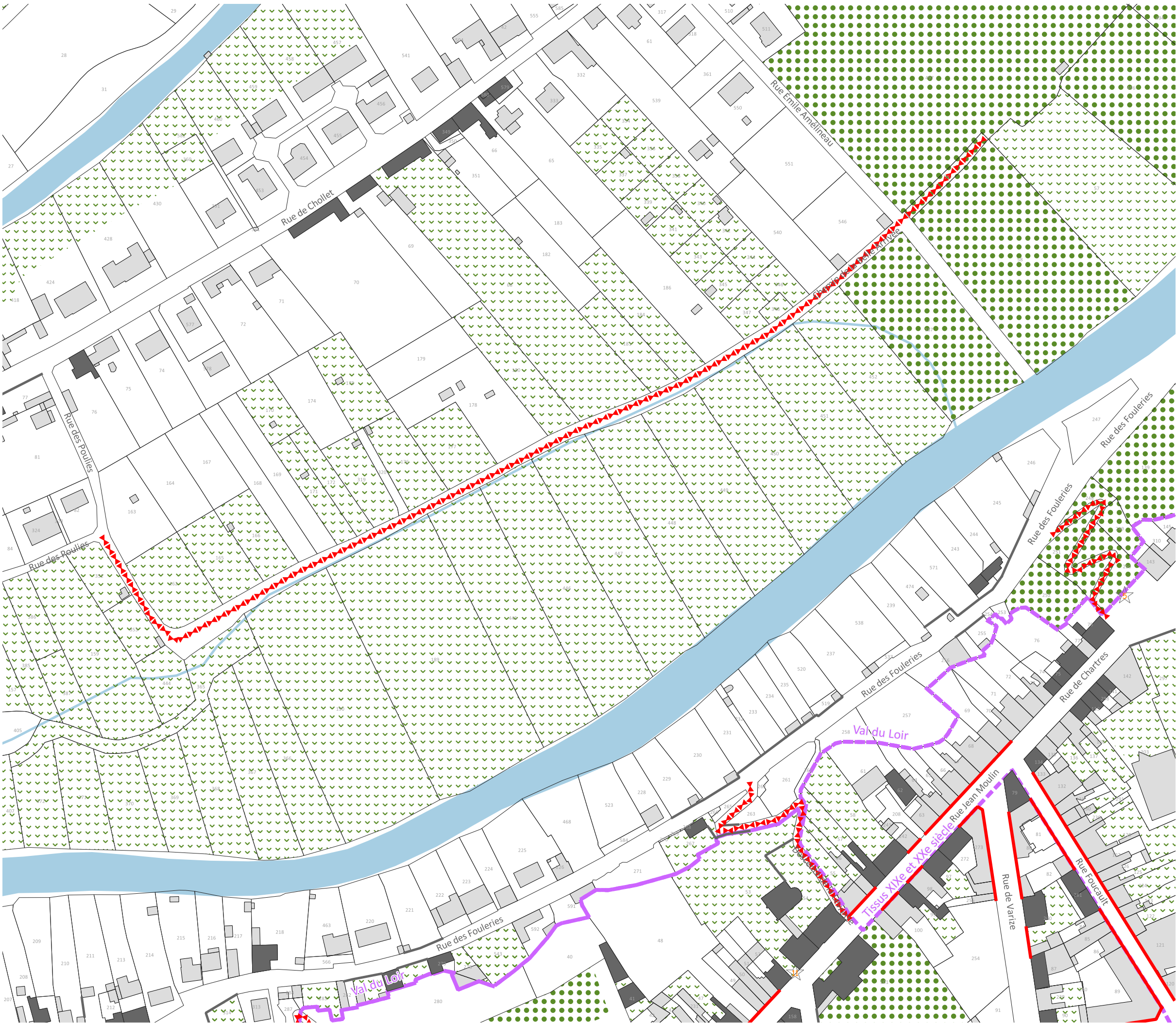
07

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etabab> - Version juillet 2024



Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

■ **Bureau d'Études - Aménagement, Urbanisme, Architecture** Site : www.be-a.com Tél.02.47.05.23.00
 A.B.E.-A.U.A. capital S 8406, R.C.S. TOURS 4300358, N° ordre national S 09487, N° ordre régional S 09487
 Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS contact@be-a.com
Atelier Atlantide Architecture-Paysagiste **L'Atelier d'Audrey**
 Des jardins et des paysages atelier.atlantide@gmail.com 06 80 10 71 49 atelierdaudrey@gmail.com
 en architecture et en urbanisme



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

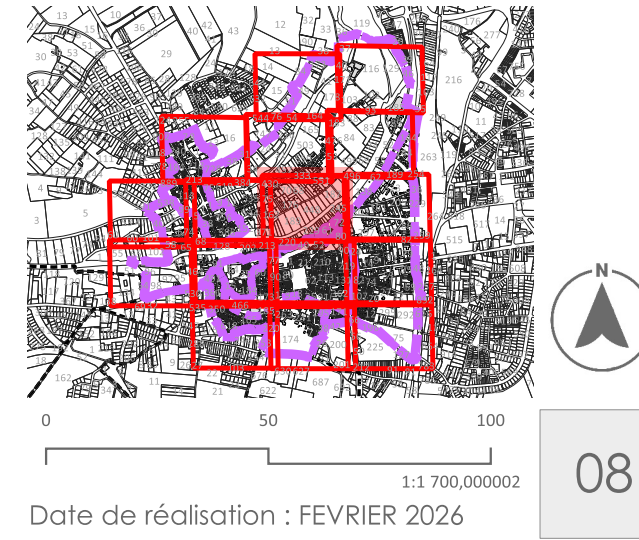
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN

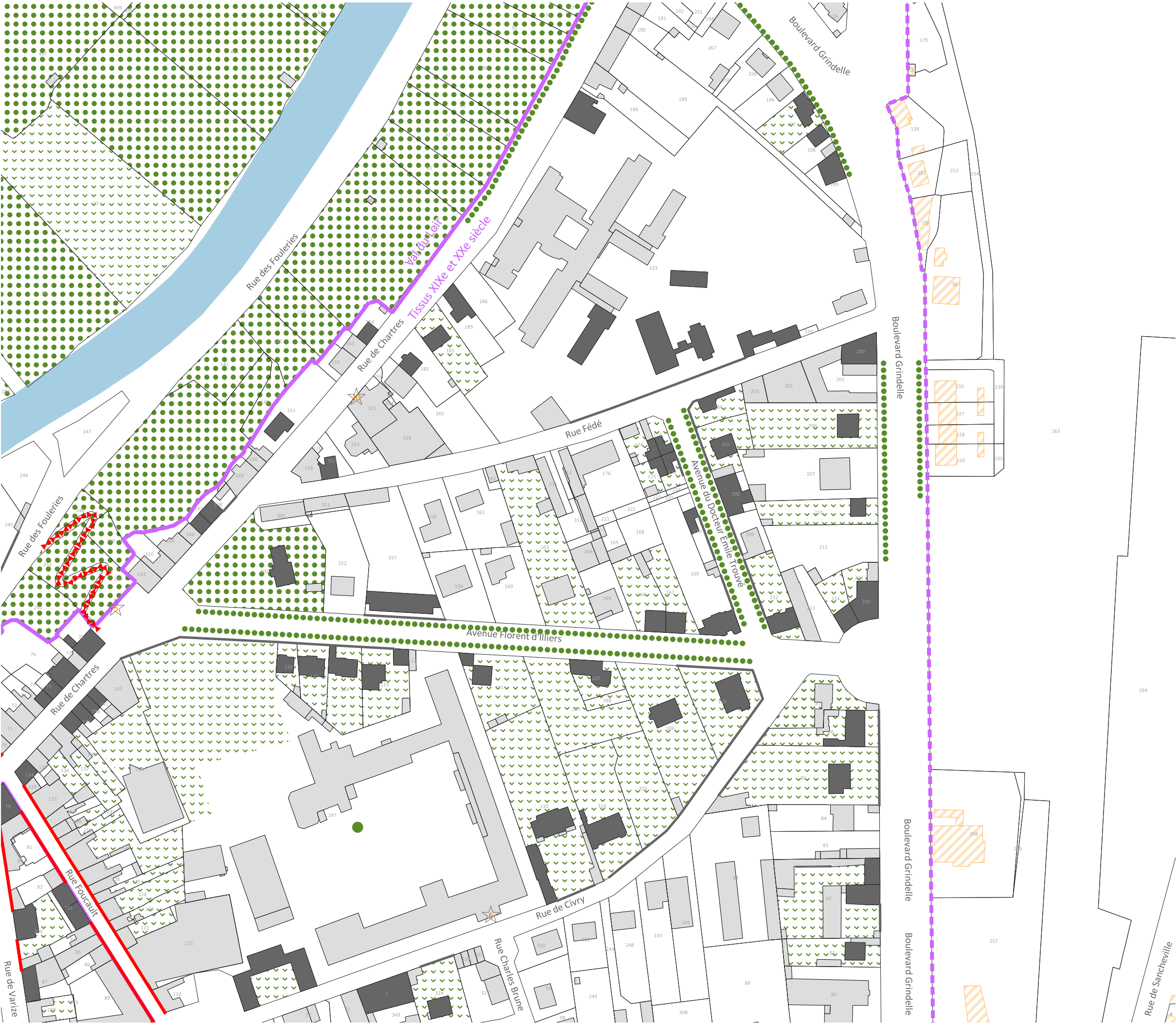
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél.02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelieratlante@gmail.com

L'Atelier d'Audrey
atelieraudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Élément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

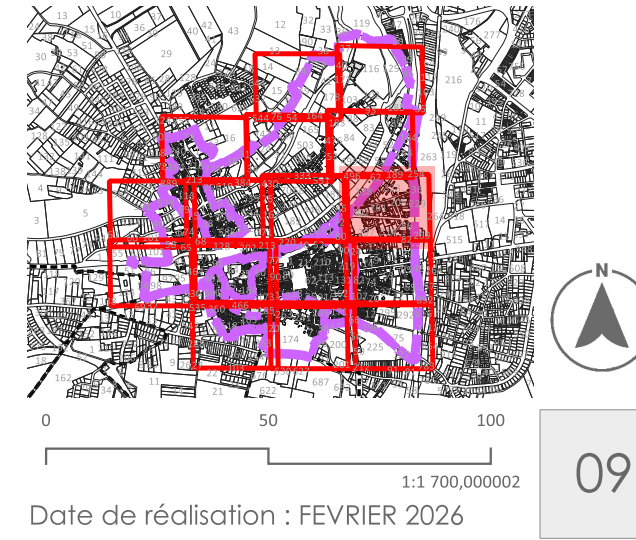
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN

LE GRAND HÂTEAUDUN
Communauté de Communes

VILLE DE CHÂTEAUDUN
Capitale du Bassin

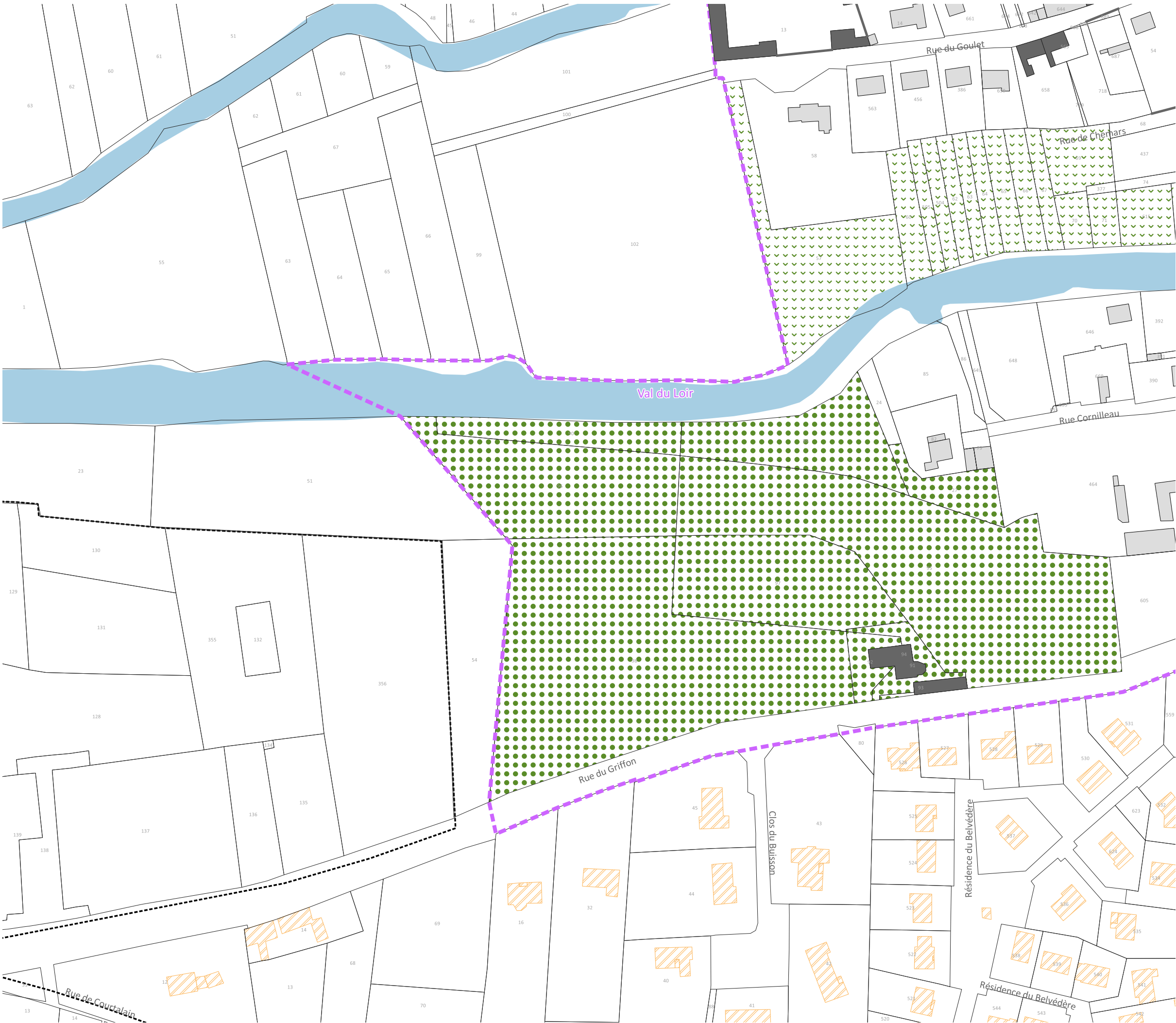
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél 02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS, agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelieratlante@gmail.com

l'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

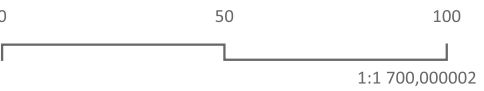
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



10

Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN

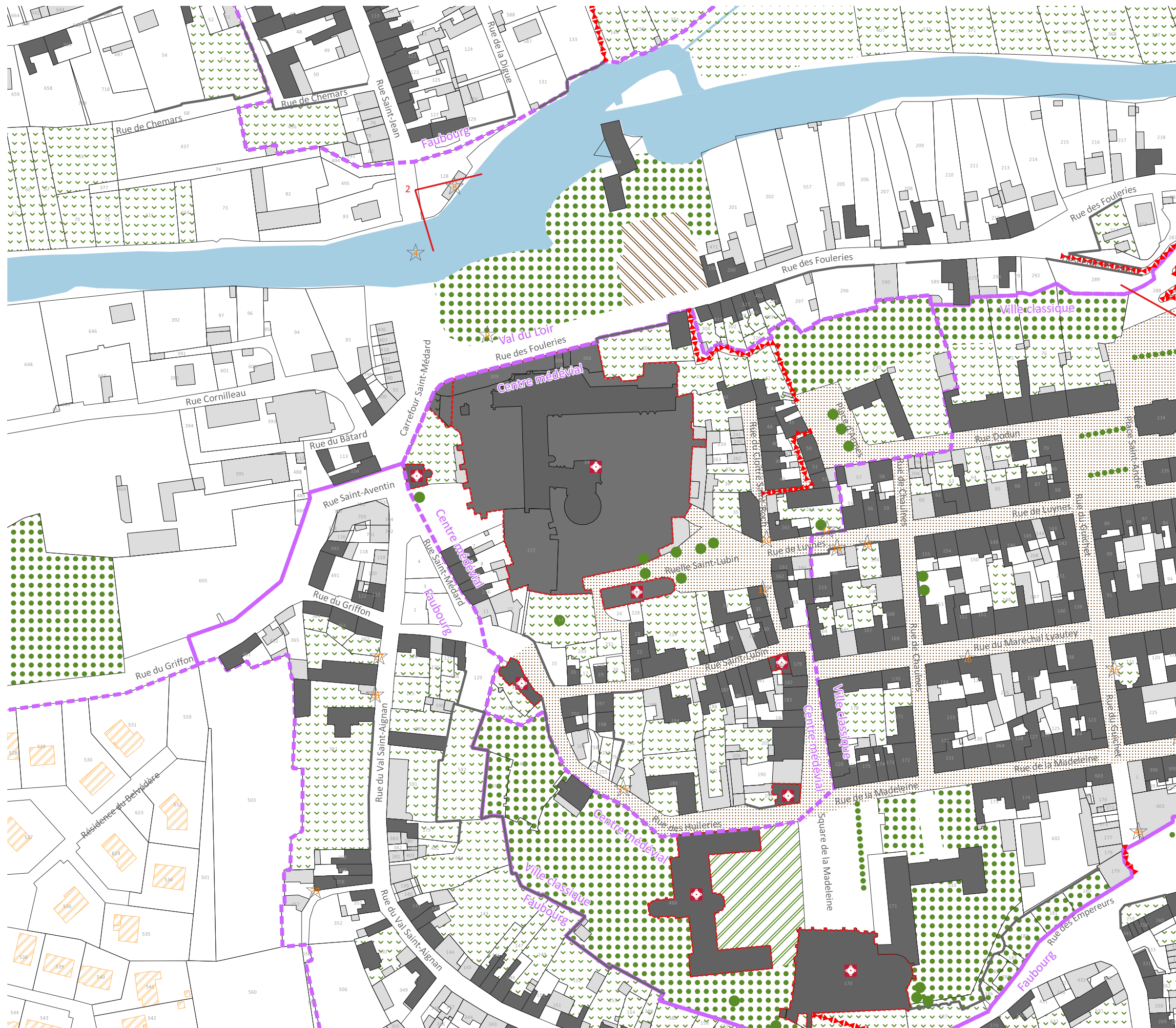
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture
S.A.R.L. B.E.A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947, N° ordre régional 5 11
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS
agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelieratlante@gmail.com
en architecture et en urbanisme

l'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com



■ Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

**Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis
protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**

-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
-  Élément extérieur particulier
-  Parc et jardin de pleine terre
-  Espace libre à dominante végétale
-  Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
-  Arbre remarquable ou autre élément naturel
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

Immeubles non protégés

- ☐ Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- ☐ Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Espace vert à créer ou à requalifier
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
-  Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
-  Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



0 50 100

1:1 700,000002

11

Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN



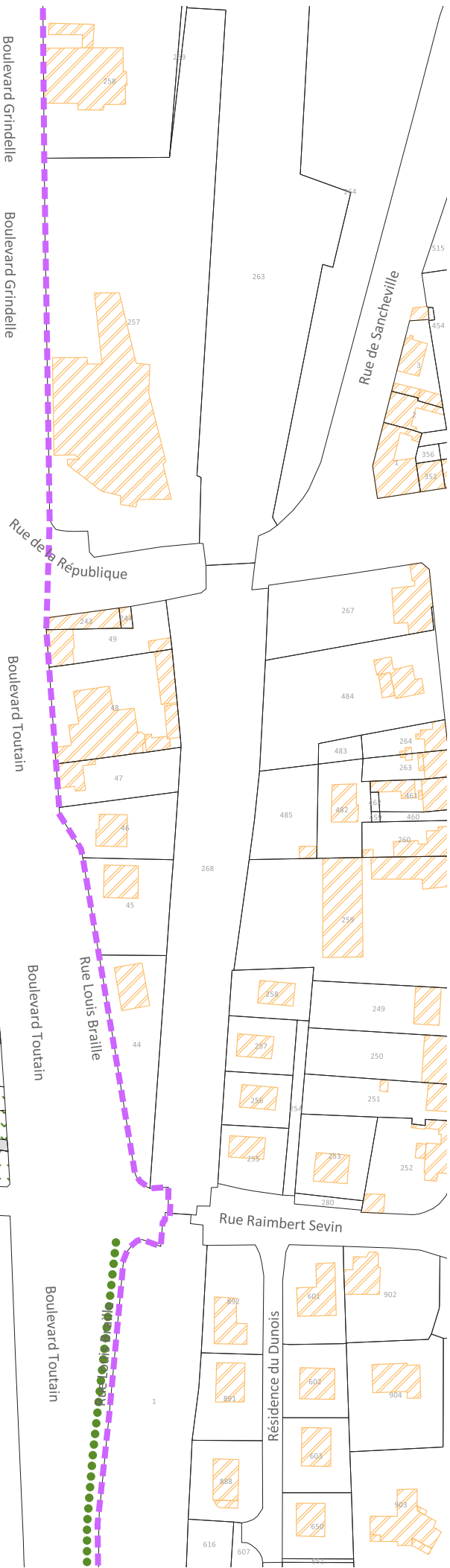
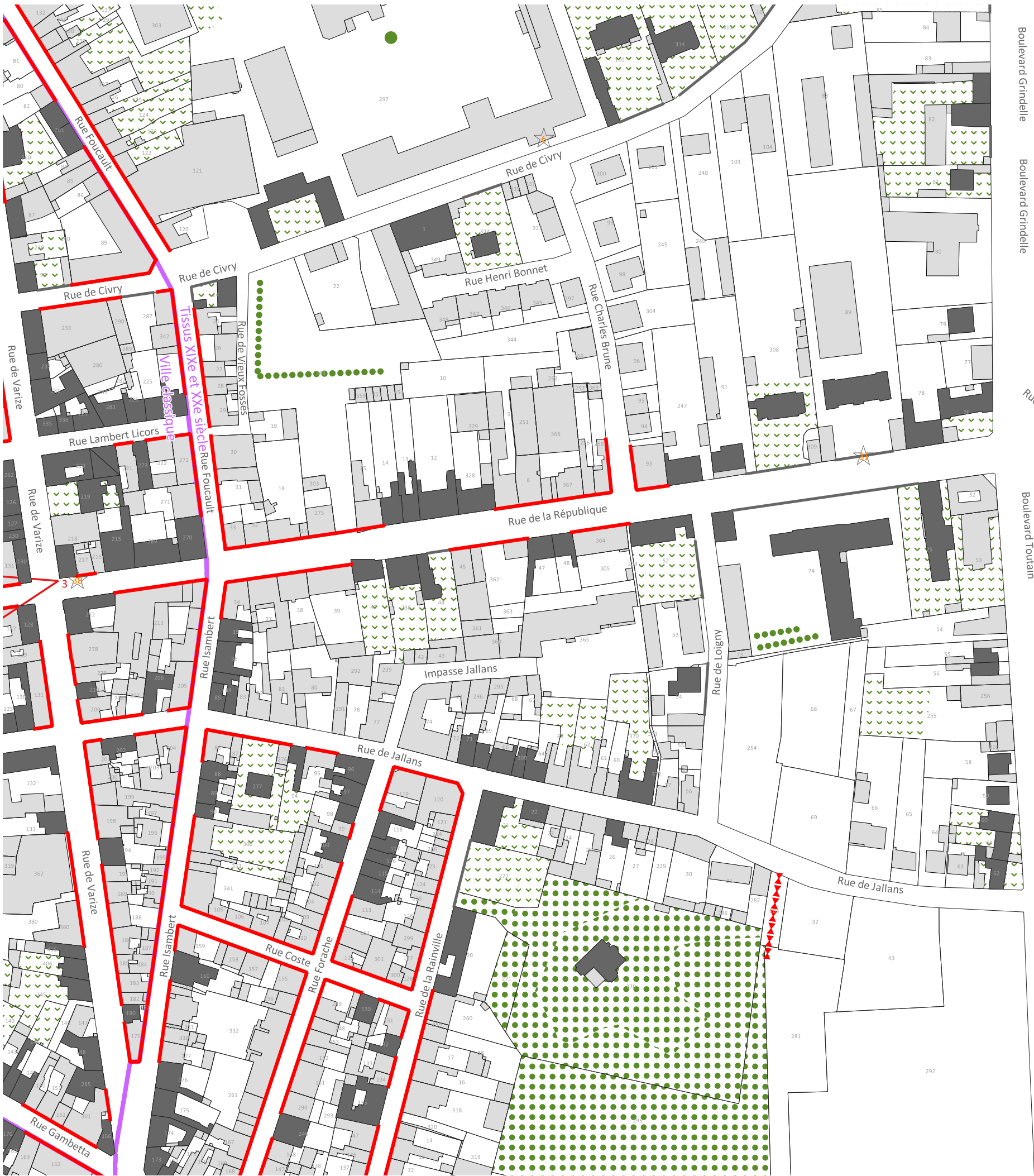
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

■ **Bureau d'Études - Aménagement, Urbanisme, Architecture** Site : www.be-aura.com - Tel: 02.47.05.23.00
S.A. B.E.A.U.R.A., capital 1 460 000 € C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national 5 04947, N° ordre départemental 5 111 Courriel : contact@be-aura.com
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlantique Architecture-Paysagiste
06 80 10 71 49 - atelieratlantique@gmail.com
Design d'intérieur
en architecture et en urbanisme

L'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelierdaudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

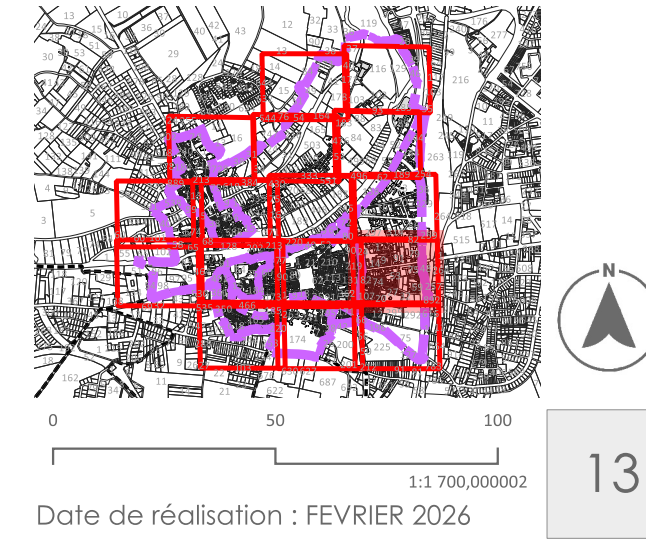
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



COMMUNE DE CHATEAUDUN

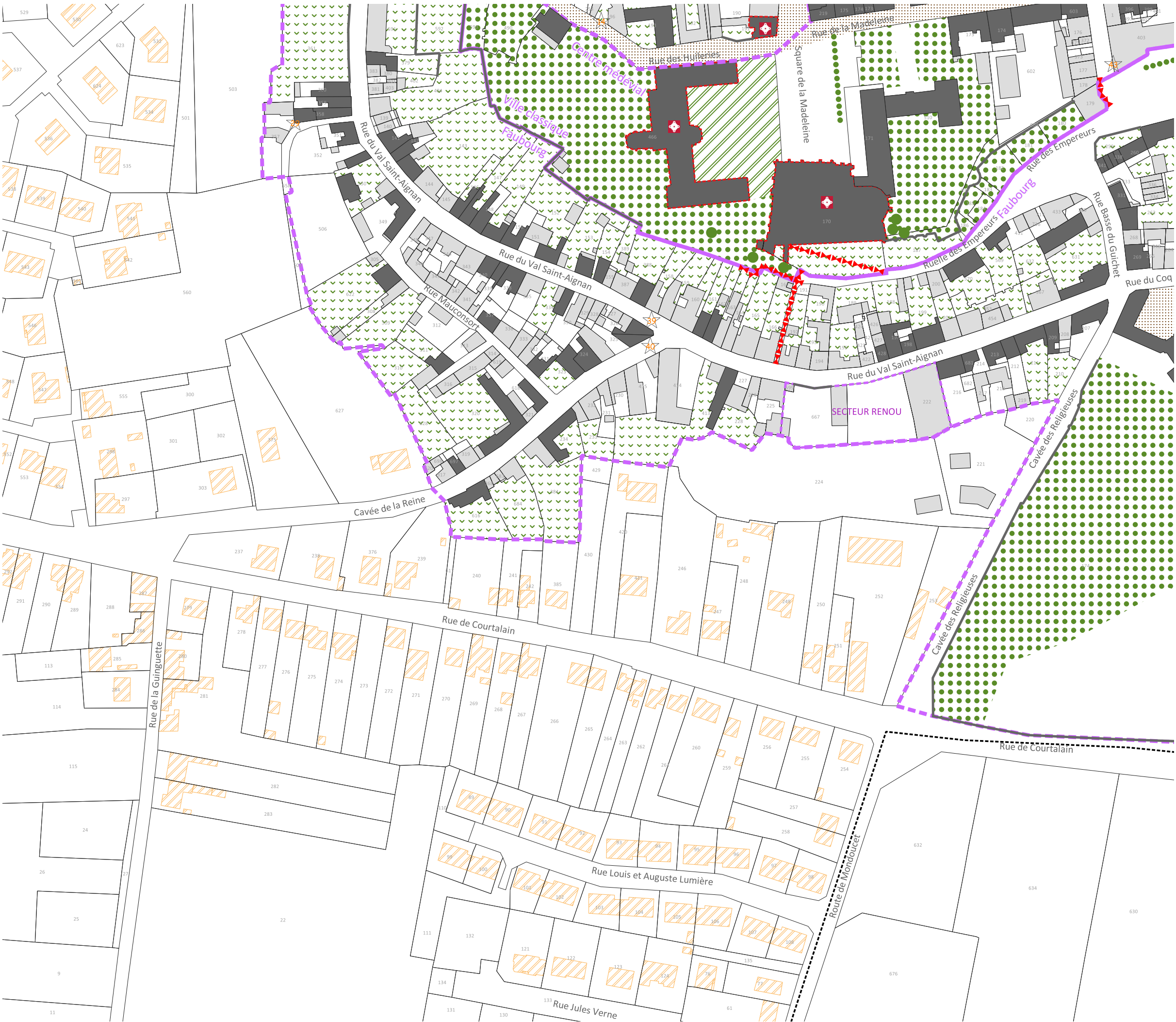
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 5 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre national 5 04947, N° ordre régional 5 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél. 02 47 05 23 00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atlanteatlante@gmail.com

L'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com



Limites

- Limite de commune
- Limite de site patrimonial remarquable
- Limite de PVAP à l'intérieur du site patrimonial remarquable
- Limite de zone ou de secteur à orientations d'aménagement et de programmation (secteur de projet)

Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- ★ Elément extérieur particulier
- Parc et jardin de pleine terre
- Espace libre a dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable ou autre élément naturel
- Place, cour ou autre espace libre a dominante minérale

Immeubles non protégés

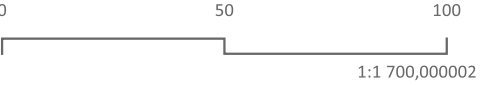
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre a dominante minérale à créer ou à requalifier
- Limite imposée d'implantation de construction
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Point de vue, perspective à préserver ou à mettre en valeur

Pour information :

- Cours d'eau
- Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques



Date de réalisation : FEVRIER 2026

Source : Périmètre du Site Patrimonial Remarquable : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>
Source : Bâtiments et parcelles : <https://cadastre.data.gouv.fr/datasets/cadastre-etatlab> - Version juillet 2024

COMMUNE DE CHATEAUDUN



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
REGLEMENT GRAPHIQUE_EXTRAIT A3

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023
Arrêté en Conseil Communautaire le 7 avril 2025
Approuvé en Conseil Communautaire le 16 juillet 2026

**Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture** Site : www.be-ava.com
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital S 840€, R.C.S. TOURS 439 030 956, N° ordre national S 04947 - N° ordre régional S 11 Courriel : contact@be-ava.com Tél. 02.47.05.23.00
Siège social et agence : 168, rue George Sand, 37000 TOURS agence secondaire : Espace Broglie, 5, rue de Broglie 22300 LANNION

Atelier Atlante Architecte-Paysagiste
atelleratlante@gmail.com
en architecture et en urbanisme

L'Atelier d'Audrey
06 80 10 71 49 - atelieraudrey@gmail.com

